

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE MATIN**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate,

Vu l'arrêté n°1263 du 22 juin 2022 portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché hebdomadaire du dimanche matin,

Considérant que marché hebdomadaire de Monteux se tient tous les dimanches matin sur les places de la Glacière et Jean Jaurès et depuis le mois de juin 2022 également sur le boulevard de Verdun,

Considérant que pour répondre à la demande de la population d'avoir plus de choix dans les denrées et articles proposés, il est nécessaire d'étendre le Marché du Dimanche Matin,

Considérant que le Boulevard de Verdun semblait le mieux approprié pour effectuer cette extension sans trop perturber le fonctionnement de la Ville, étant particulièrement bien ombragé,

Considérant cependant que le Boulevard de Verdun va faire l'objet de travaux mais qu'il faut garder la possibilité d'accueillir de nouveaux commerçants et de permettre à des commerçants sédentaires d'étendre leur devanture,

Considérant de plus qu'il y a lieu, de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des commerçants et des clients du marché ainsi que des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article Premier :

Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 2 :

A compter du dimanche 18 décembre 2022 le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 21h au dimanche 15h sur les voies suivantes :

Boulevard de Verdun (Places de Stationnement situées au Nord de la Place de la Glacière).

Contre-allée Nord du Boulevard de Verdun comprise entre la Place du Couvent et le Boulevard Commandant Bertier.

Boulevard Belle Croix (Places situées au Nord de la Place Jean Jaurès).

ARTICLE 3 :

A compter du dimanche 18 décembre 2022 la circulation des véhicules sera interdite le dimanche de 6h à 14h sur les voies suivantes :

Les voies mentionnées à l'article 2.

Boulevard de Verdun (du Boulevard Commandant Bertier à la Place du Couvent en laissant l'accès à cette dernière).

Boulevard Commandant Bertier.

Boulevard Belle Croix (extrémité Est en gardant l'accès à la rue Camille Mouillade).

La signalisation et le pré-signalisation seront mises en place afin d'informer les riverains et le public.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté d'Agglomération fourniront la signalisation et le mobilier urbain nécessaires qui seront mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Ces diverses interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine de Police de Carpentras - Monteux, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 14 décembre 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 19.12.2022

Annexe à l'arrêté municipal du 14 décembre 2022

